

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 20 avril 2021**, à 19 h, à savoir :

1. La demande n° **DM 2021-016** relative à la propriété située au 2070, rue des Genévriers, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la marge avant principale de 7,5 mètres à 3,79 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HA-703 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
2. La demande n° **DM 2021-029** relative à la propriété située au 1120, rue Dolbeau, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la largeur de la marge latérale, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 72 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
3. La demande n° **DM 2021-030** relative à la propriété située au 888, rue Montarville, qui aurait pour effet d'autoriser :
 - L'augmentation de la superficie d'affichage pour une enseigne à message variable;
 - L'augmentation de la hauteur maximale permise pour une enseigne détachée;

et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 681 et du tableau des spécifications de la zone CE-553 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

4. La demande n° **DM 2021-038** relative à la propriété située au 660, chemin De La Rabastalière Est, qui aurait pour effet d'autoriser l'augmentation du rapport bâti/terrain de 0,16 mètre à 0,195 mètre sur un terrain d'angle, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HA-723 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
5. La demande n° **DM 2021-045** relative à la propriété située au 1355, place René-Descartes, qui aurait pour effet d'autoriser :
 - Le panneau d'aluminium architectural comme matériau pour une clôture;
 - L'augmentation de la hauteur maximale permise pour une clôture située en cour latérale;
 - La réduction du retrait exigé par rapport à la façade du bâtiment pour une cage d'escalier;
 - La réduction de la largeur de l'allée de circulation et l'allée de stationnement à 6 mètres;

et ce, en dérogation aux dispositions des articles 307, 309, 319, 329, et 330 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

6. La demande n° **DM 2021-047** relative à la propriété située au 1041, rue Marie-Victorin, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la largeur de l'allée de stationnement à 6 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 330 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
7. La demande n° **DM 2021-048** relative à la propriété située au 435, boulevard Seigneurial Ouest, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction :
 - Du nombre total de cases de stationnement;
 - Du nombre minimal de cases de stationnement à aménager à l'extérieur du bâtiment;

et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 138 et du tableau des spécifications de la zone HC-437 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

8. La demande n° **DM 2021-053** relative à la propriété située au 1410, rue Montarville, qui aurait pour effet d'autoriser l'augmentation de la marge avant maximale à 3,34 mètres au lieu de 3 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone MC-951 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

En raison des mesures de santé publique devant être respectées et que ces projets sont jugés prioritaires, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à la greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 12 avril 2021 prochain, à l'adresse suivante : info@stbruno.ca.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 26 mars 2021.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière